

*Ministère du Travail, des Relations Sociales,
de la Famille et de la Solidarité
Secrétariat d'Etat chargé de la Famille*

La Chef de Cabinet

Paris, le

21 OCT. 20

CAB/ACV/FS/DB
D 08 016113

Madame,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, sur votre engagement en faveur de l'euthanasie.

Madame la Ministre a pris connaissance de votre courrier électronique avec beaucoup d'attention. Elle a visité le site internet qui relate la terrible épreuve que votre fille Coralie et vous-même avez dû affronter.

Comme vous le savez, Madame Nadine MORANO est à l'origine de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Cette loi fait suite au travail mené en 2004 par la mission d'information sur l'accompagnement de la fin de vie, dont elle a assuré la vice-présidence.

Elle a mené une réflexion approfondie sur ces sujets douloureux et sensibles avec d'autant plus de cœur qu'ils lui sont familiers.

La loi a permis de trouver un point d'équilibre entre les différentes sensibilités qui se sont exprimées sur le sujet. Elle a permis de poser certains principes : celui de suspendre ou ne pas entreprendre des actes médicaux disproportionnés, le droit d'administrer librement des traitements contre la douleur quand cela est nécessaire même si en fin de vie ce traitement peut en limiter la durée, le droit d'un malade conscient de décider d'arrêter ou de limiter un traitement ou d'écrire des directives anticipées et le devoir du médecin de respecter sa volonté, enfin le droit des médecins d'arrêter les traitements d'un malade inconscient en fin de vie ou inconscient et sans espoir de retour, sous réserve de prendre cette décision de manière collégiale et de consulter les proches.

Madame Sylviane LE MENN
Résidence de Prat Maria
9, rue du Léon
29000 QUIMPER

.../...

La mise en œuvre de cette loi s'est accompagnée de progrès considérables dans l'approche de la fin de vie mais elle estime qu'elle n'est pas suffisamment connue des familles ou du milieu médical, et donc pas convenablement appliquée. Elle pense qu'il serait nécessaire par exemple d'introduire des modules de formation « accompagnement à la fin de vie » en faculté de médecine. Elle a exprimé cette position dans le cadre de la mission d'évaluation de la loi du 22 avril 2005 sur le droit des malades et la fin de vie confiée par le Premier Ministre en début d'année aux députés. Les conclusions de cette mission sont attendues pour le mois de novembre prochain.

La position de Nadine MORANO relative à l'exception d'euthanasie a évolué. Elle estime que la mise en place d'une commission nationale d'exception d'euthanasie serait complexe et donc peu efficace. S'il devait y avoir une instance chargée de prendre une décision sur des cas qui relèvent de l'exception d'euthanasie, celle-ci devrait se positionner au plus près des malades, c'est-à-dire à l'hôpital.

Elle considère également que l'arrêt des traitements n'ayant comme effet que de prolonger artificiellement la vie doit s'accompagner d'une « sédation terminale », pour éviter d'interminables agonies. La « sédation terminale », dont la mission d'évaluation cherche à préciser les conditions de mise en place, consiste à provoquer l'inconscience d'un malade en fin de vie.

Une autre priorité est de permettre à tous les malades d'avoir accès aux soins palliatifs dans des conditions satisfaisantes. Bien entendu, d'importants progrès ont été réalisés : le nombre de places en soins palliatifs, que ce soit dans les unités de soins palliatifs ou dans les lits identifiés, a été porté de 700 à 3 000 en 5 ans. Cependant, nous manquons encore en France d'un manque de structures et de personnel qualifié, notamment dans le cadre du maintien à domicile. Sur ce point, le Président de la République s'est engagé à doubler l'offre de soins palliatifs d'ici cinq ans. L'instauration de franchises médicales sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires, par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2008, contribuera en partie à atteindre cet objectif.

Enfin, dans la perspective de la révision de la loi « bioéthique » de 2004, le Gouvernement engagera en 2009 une vaste concertation sur l'ensemble de ces questions dans le cadre des Etats généraux de la bioéthique. Nadine MORANO entend bien entendu contribuer pleinement aux travaux qui seront menés dans ce cadre et défendre le droit à une fin de vie décente.

Je vous prie de croire, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

Anne-Charlotte VARIN

